



Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires
Sous-direction de la Politique de la Ville et de l'Action Citoyenne
Service de l'Engagement Citoyen et Associatif

2025 DDCT 58 Subventions (10 000 euros) à quatre associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 6^e arrondissement.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Afin de soutenir l'animation territorialisée au niveau de chaque arrondissement, le Pacte parisien de proximité, voté par votre assemblée le 17 novembre 2021, a posé le principe de la création d'un fonds d'animation locale (FAL) qui a été mis en place au budget 2022. Pour 2025, le budget de la Ville de Paris a doté ce fonds, sur le budget de la DDCT, de 330.000 €, en faveur d'associations à vocation sociale et/ou concourant à l'animation locale dans un arrondissement.

Ce fonds est réparti entre les arrondissements sur la base de critères démographiques, avec une majoration pour ceux comptant des quartiers populaires.

Sa mise en œuvre est encadrée par les dispositions de droit commun en matière d'octroi de subventions, à savoir le respect :

- de l'intérêt public local du projet soutenu ;
- des principes de la République et des valeurs du service public parisien ;
- de l'envoi du compte-rendu d'emploi des fonds alloués ;
- du principe de transparence à l'égard des associations du territoire.

Dans ce cadre, le Maire du 6^e arrondissement a retenu les associations suivantes :

Associations	Actions	Montant proposé
COMITE DES FETES ET D'ACTION SOCIALE DU 6 ^{ème} ARRONDISSEMENT	Livraison de plateaux-repas aux personnes âgées dans l'incapacité de se déplacer pour le nouvel an et participation à la collecte de jouets pour les orphelins de la Police.	5 000 €
ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE NOTRE DAME DES CHAMPS MONTPARNASSE RENCONTRES	Continuer d'accompagner nos équipes bénévoles dans la montée en compétence par le biais de formations.	2 000 €
PARTAGE 5.6.7.	Accueil hebdomadaire pour une distribution de colis alimentaires aux familles en difficulté du quartier, en liaison principalement avec l'Espace Parisien des Solidarités du 6 ^e arrondissement	2 000 €
LA PAUSE DU 6 ^e	Achat de produits d'hygiène de première nécessité, de produits d'entretien et de denrées alimentaires. Suivant les ressources disponibles,	1 000 €

	La Pause du 6 ^e organisera aussi des animations en liaison avec d'autres associations (sorties au théâtre, au musée ou activités sportives)	
Total		10 000 €

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DDCT 58 Subventions (10 000 euros) à quatre associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 6^e arrondissement.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à quatre associations ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7^e commission,

Délibère :

- **Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « COMITE DES FETES ET D'ACTION SOCIALE DU 6^e ARRONDISSEMENT » (54722 / 2025_04428) 78 rue Bonaparte 75006 Paris ;
- **Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE NOTRE DAME DES CHAMPS MONTPARNASSE RENCONTRES » (11086 / 2024_12723) 92 bis boulevard du Montparnasse 75014 Paris ;
- **Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « PARTAGE 5.6.7. » (27701 / 2024_12724) 3 place St Thomas d'Aquin 75007 Paris ;
- **Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « LA PAUSE DU 6^e » (199368 / 2025_04629) 21 boulevard du Montparnasse 75006 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet mentionné.
- **Article 5 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025.